



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-141

PUBLIÉ LE 7 MARS 2025

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2025-03-06-00015 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat de Paris (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

75-2025-03-06-00010 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 août 2023 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

75-2025-03-07-00006 - Arrêté désignant le représentant du commissaire du gouvernement de l'Office public de l'habitat «  
Paris Habitat » (2 pages)

Page 9

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-03-07-00004 - Arrêté n° 20250674 VS 75 du 07 mars 2025 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (4 pages)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-03-06-00015

Arrêté portant nomination de membres du  
conseil de famille des pupilles de l'Etat de Paris



**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE  
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;

**Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

**Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°2023-008 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

➤ **Au titre de personnalité qualifiée en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations :**

- **Madame FERLET Caroline**, titulaire, nouveau mandat pour une durée de 6 ans.

**Article 2** : Le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Unité départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2025-03-06-00010

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 août  
2023 fixant la composition de la commission  
départementale de Paris chargée d'établir la liste  
d'aptitude aux fonctions de commissaire  
enquêteur



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral 75-2025-xxx  
modifiant l'arrêté du 21 août 2023 fixant la composition de la commission départementale de Paris  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 à R.123-43 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-3 à R.133-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 modifié par l'arrêté préfectoral n°75-2024-09-20-00001 du 20 septembre 2024, fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Considérant les dates d'expiration des mandats détenus par les représentants siégeant au sein de la commission sus-visée en qualité de personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement ;

Considérant la date d'expiration du mandat détenu par le commissaire enquêteur siégeant à la commission sus-visée en qualité de voix consultative ;

Vu l'avis de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 5 mars 2025 relatif à la désignation des deux personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement et d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur siégeant avec voix consultative ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

La constitution de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est modifiée comme suit :

À l'article 1, le paragraphe 4) est modifié ainsi qu'il suit :

4) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- Monsieur Yves JOUANIQUE, co-président de France Nature Environnement de Paris, pour une durée de quatre ans à compter du 11 janvier 2025 ;
- Monsieur Philippe ROMAIN, membre de l'association Sites et Monuments historiques, pour une durée de quatre ans à compter du 2 août 2025

Le dernier paragraphe de l'article 1 est modifié comme suit :

Monsieur Jean-Damien WAQUET, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude des Yvelines, assiste en qualité de voix consultative, aux délibérations de la commission.

En cas d'indisponibilité de Monsieur WAQUET, M. Claude POUHEY, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Val-de-Marne, assistera en tant que suppléant, aux délibérations de la commission avec voix consultative.

Le reste demeure sans changement.

### **ARTICLE 2**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet suivant :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

(thème recueil des actes administratifs)

Fait à Paris, le 6 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur départemental de Paris

SIGNÉ

Jean-Pascal BIARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2025-03-07-00006

Arrêté désignant le représentant du commissaire  
du gouvernement de l'Office public de l'habitat  
« Paris Habitat »

## ARRETE

désignant le représentant du commissaire du gouvernement de l'Office public de l'habitat  
« Paris Habitat »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 421-8 et R. 421-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de M. Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2024 portant nomination de Mme Marthe POMMIE, administratrice de l'Etat, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Ile-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris,

Considérant que le préfet du département du siège de l'office est commissaire du Gouvernement, aux termes de l'article L. 421-8 du Code de la de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'article R 421-21 du code prévoit que le préfet peut se faire représenter pour l'exercice des fonctions de commissaire du Gouvernement au sein des offices publics de l'habitat ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation est donnée aux fins d'assurer la représentation du commissaire du Gouvernement de l'office public de l'habitat « Paris Habitat » à M. Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

**Article 2** : En cas d'absence et d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

**Article 3** : En cas d'absence et d'empêchement de M. Marc ZARROUATI, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à Mme Marthe POMMIE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, de M. Marc ZARROUATI et de Mme Marthe POMMIE, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe à la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, :

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Marthe POMMIE, et de Mme Rosaline FOUQUEREAU, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Marthe POMMIE, de Mme Rosaline FOUQUEREAU et de M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à Mme Lauriane TAVANO, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France ;

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Marthe POMMIE, de Mme Rosaline FOUQUEREAU, de M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM et de Mme Lauriane TAVANO, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à M. Bruno CHABROL, responsable du bureau des relations avec les bailleurs sociaux au sein du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France.

**Article 8** : Tout arrêté antérieur de délégation de ces fonctions de commissaire du Gouvernement de Paris Habitat est abrogé.

**Article 9** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/), et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication

Fait à Paris, le 7 mars 2025

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris et par délégation  
Le préfet, directeur de cabinet

**SIGNÉ**

Baptiste Rolland

Préfecture de Police

75-2025-03-07-00004

Arrêté n° 20250674 VS 75 du 07 mars 2025  
portant autorisation d'installer un dispositif de  
vidéoprotection

**Arrêté n° 20250674 VS 75  
du 07 mars 2025  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 07 mars 2025, faisant part de la nécessité de sécuriser la manifestation, qui partira de la place de la République à Paris (75003-75010-75011) jusqu'à la place de la Nation (75012) le 08 mars 2025 dans le cadre de la journée Internationale des Droits des Femmes ;

**CONSIDERANT** le nombre important de personnes pouvant assister à cette manifestation ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**VU** l'urgence.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 08 mars 2025 au 09 mars 2025 dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra extérieure visionnant la voie publique, dans le cadre la sécurisation de la manifestation en faveur de la journée Internationale des Droits des Femmes ;

Cette caméra sera installée à l'adresse suivante :

- 278 rue du Faubourg - Saint-Antoine 75012 PARIS.

### **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- o Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- o Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol
- o Prévention d'actes de terrorisme
- o Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- \* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- \* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Arrêté n° 20250674 VS 75

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 7 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

**Pour le préfet de Police et par délégation**

**SIGNE**

**Le chef du bureau  
Des polices administratives de sécurité**

**Jean-Paul BERLAN**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

Arrêté n° 20250674 VS 75

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20250674 VS 75